

**PROCES VERBAL COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2019**

Le 3 SEPTEMBRE 2019, le Conseil Municipal de la commune de Casson, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe EUZENAT, à la Mairie

Etaient présents : MM Philippe EUZENAT, Jean-Philippe ROUSSEL, David HEMION, Jérôme GINESTET, Franck LEGAL, Jacques BONRAISIN, Arnaud DOUSSET, conseillers municipaux.
Mmes Ségolen BRIAND, Céline COTTIN, conseillères municipales.

Etaient absents : Danièle DUSSILLOS, Yves JALLAIS (procuration à Jacques BONRAISIN), Maryvonne GILLOT (procuration à Philippe EUZENAT), Françoise BRASSIER (procuration à David HEMION), Claudia DEFONTAINE (procuration à Céline COTTIN), Armelle BOSSIS,

Secrétaire de séance : Arnaud DOUSSET

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques quant à la rédaction du compte rendu du précédent conseil. Il n'y a pas de remarques.

ORDRE DU JOUR :

- MARCHE PUBLIC - PROJET D'AVENANT – MARCHE DE CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
- CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – BILAN DES HEURES D'INSERTION
- FINANCES – ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES
- URBANISME – CLOS DU PLESSIS – PRESENTATION DU CRAC 2018
- URBANISME – CLOS DU PLESSIS – PROJET D'AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION
- PATRIMOINE – ACTE D'ECHANGE – POINT COMPLEMENTAIRE
- FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION – CONTRAT TERRITOIRE REGION
- GRDF : INSTALLATION ET HÉBERGEMENT D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉRELEVÉ
- BÂTIMENT VOIRIE – AVENANT A LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE
- CULTURE – RECRUTEMENT D'AGENT A LA BIBLIOTHEQUE DE CASSON
- ASSOCIATIONS – TARIFS DE LOCATION DES SALLES APPLICATION DES TARIFS CASSONNAIS AUX HABITANTS DE SUCE SUR ERDRE
- QUESTIONS DIVERSES

1. MARCHE PUBLIC - PROJET D'AVENANT – MARCHE DE CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération ;

La commune de Casson a signé un marché de travaux, relatif à la construction du centre technique municipal, le 25 septembre 2018. Ce marché comporte 13 lots.

Il est proposé de passer 3 avenants au marché initial :

LOT N°04 : COUVERTURE ET BARDAGES METALLIQUES – PORTES SECTIONNELLES.

L'enseigne du centre technique a été retirée du marché, pour être confiée à un prestataire qui se chargera de la mise en place de l'ensemble des enseignes des bâtiments municipaux. Le montant de l'avenant est de - 709,16€ TTC

LOT N°8 : MALEINGE

Moins-value fourniture et pose inox 15x15 à poser au moins à 30 cm de la cloison.
L'avenant s'élève à -132€ TTC

LOT N°11 : ELECTRICITE.

Plusieurs installations mineures ont été effectuées :

- Mise en place d'une alimentation triphasé (5G2,5mm²) au sol sous la mezzanine
- Modification prise extérieur au niveau robinet de lavage,
- Flash lumineux d'appel
- Câblage prises supplémentaires
- Connexion pont radio

L'avenant s'élève à 1 543,60 €

LOT N°13 : CLOTURE.

Il a été nécessaire de modifier la hauteur des plaques de bétons le long de la rue. Le montant de l'avenant est de 546.67€ TTC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les avenants présentés ci-dessus

2. CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – BILAN DES HEURES D'INSERTION

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération ;

La commune de Casson, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article 38 de l'ordonnance des marchés publics en incluant, dans le cahier des charges du marché de construction du centre technique, une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Cette clause était applicable dans ce marché par l'intégration d'heures d'insertion à réaliser. L'entreprise qui s'est vue attribuer le marché, a dû réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Le CCAP du marché précisait, à cet égard, les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

La commune de Casson a confié à la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres, la mise en place d'une assistance spécifique qui permettait aux entreprises d'être accompagnées dans la bonne compréhension et la mise en œuvre de ce dispositif.

Le document joint présente le bilan définitif de ce dispositif.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- DE PRENDRE ACTE de ce bilan

3. FINANCES – ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération ;

La commune a demandé un fonds de concours à la communauté de communes pour le projet de construction du Centre Technique municipal dont le bilan financier est le suivant :

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant
Maîtrise d'œuvre	54 044,40	Pacte régionale pour la ruralité	50 000,00
Bureaux de contrôle	5 940,00		
Honoraires	60 984,40	Subventions	50 000,00
Travaux de construction	717 133,51	Fonds de concours CCEG	281 169,00
		FCTVA	127 478,42
Travaux	717 133,51	Autofinancement	371 714,49
Acquisition terrain	53 244,00	Prêt	
TOTAL	830 361,91	Financement commune	371 714,49
		TOTAL	830 361,91

Vu l'attribution, lors de son conseil communautaire du 26 juin 2019, d'un fonds de concours (281 169 €) de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres pour la construction du CTM.

Vu l'article L 5214 – 16V du code général des collectivités territoriales modifié LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 148, Il convient d'accepter le fonds de concours attribué

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'APPROUVER l'acceptation d'un fonds de concours d'un montant de 281 169 € pour la construction du CTM, de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres,.

4. URBANISME – CLOS DU PLESSIS – PRESENTATION DU CRAC 2018

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération ;

Monsieur BABU, représentant de l'aménageur LAD SELA, présente le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité 2018.

Le compte rendu annuel à la collectivité est un rapport annuel et obligatoire, établi par le responsable d'une opération, destiné à l'information de la collectivité locale ayant passé avec la SEM une concession d'aménagement. Il porte principalement sur la réalisation des études, des acquisitions et cessions foncières et des travaux.

Ce rapport comporte notamment :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités objet du contrat : état des réalisations en recettes et dépenses, estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, résultat final prévisionnel,
- le plan de trésorerie,
- un tableau des acquisitions et cessions de l'exercice,
- un état des avances et subventions à l'opération.

L'établissement d'un CRAC par une SEM est obligatoire, même dans le cas où la collectivité contractante ne participe pas financièrement à l'opération. La SEM est responsable des informations adressées à la collectivité concédante, dans les délais précisés dans la convention. L'examen du CRAC doit être mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal, qui doit l'approuver par un vote.

Conformément aux articles L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, la SELA, soumet à l'approbation de la Commune le compte rendu annuel 2017 pour l'opération du Clos du Plessis.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Madame COTTIN demande si une aire de jeu sera réalisée. Monsieur BABU répond qu'un dégageant financier permettrait de finaliser l'aménagement d'une aire de jeux.

Monsieur GINESTET précise qu'il avait fait une intervention en début de convention pour inviter l'aménageur à augmenter la surface des terrains. Il précise que ça a fait débat à l'époque. Le permis d'aménager MODIFICATIF avait libéré certains terrains, qui ont vu leur surface augmenter. Maintenant, les maisons se vendent bien. L'objectif d'alléger la taille des terrains a permis de faciliter la commercialisation.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'APPROUVER, conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le document CRAC 2018 annexé à la présente délibération.

5. URBANISME – CLOS DU PLESSIS – PROJET D'AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération ;

La commune de Casson a décidé de mettre en œuvre un programme d'habitat sur le secteur du Clos du Plessis représentant environ 3 ha.

Par délibération en date du 23/10/2012, la commune de Casson a décidé :

- De désigner la SELA, aujourd'hui dénommée Loire-Atlantique Développement SELA, en tant qu'aménageur du quartier du Clos du Plessis afin de réaliser les équipements nécessaires à l'aménagement et l'urbanisation de ce secteur.
- D'approuver les termes de la concession conclue conformément aux dispositions des articles L. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme et L. 1523-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
- D'autoriser le Maire à signer la convention publique d'aménagement. Ladite convention a été régularisée par les parties et reçue en Préfecture le 08/01/2013.

Dans l'objectif de poursuivre l'aménagement du quartier, un avenant n°1 a été signé entre les parties le 17/09/2013, permettant d'inclure un espace multimodal dans le périmètre d'aménagement et l'intégration dans les charges supportées par le concessionnaire, de subventions auprès de l'État au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire.

Un avenant n°2 signé entre les parties le 24/01/2015, a permis de proroger la durée de la concession jusqu'au 30/06/2020 et d'intégrer les modalités de garanties d'emprunts de l'opération d'aménagement.

Afin de finaliser les travaux d'aménagement et les missions de clôture de l'opération, il sera proposé de :

- Valider une prorogation de la durée de la convention publique d'aménagement jusqu'au 31/12/2021.
- Mettre à jour la participation financière du concédant au bilan de l'opération.
- Mettre à jour les montants forfaitaires de la rémunération du concessionnaire.

Ces propositions font l'objet d'un avenant, annexé à la présente note de synthèse.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Madame COTTIN précise que la SELA a intérêt à faire trainer la commercialisation, pour pouvoir bénéficier d'une rémunération.

Monsieur DOUSSET demande s'il est possible d'intégrer l'aménagement d'une aire de jeux dans le contrat de concession, par avenant.

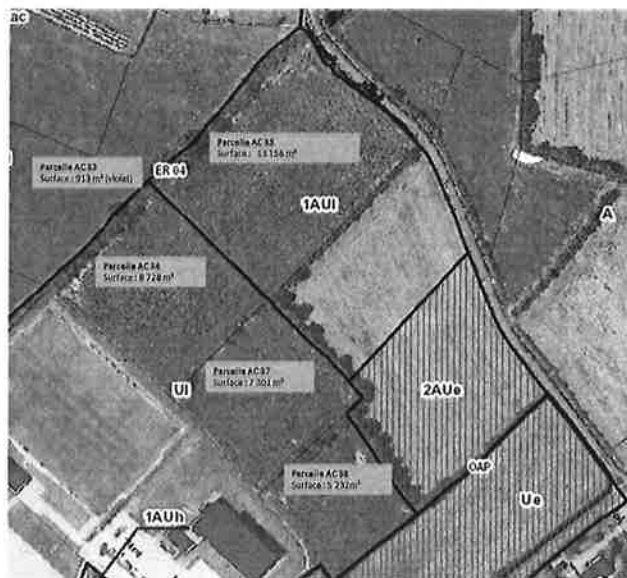
Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- DE VALIDER le projet d'avenant n°3 au traité de concession

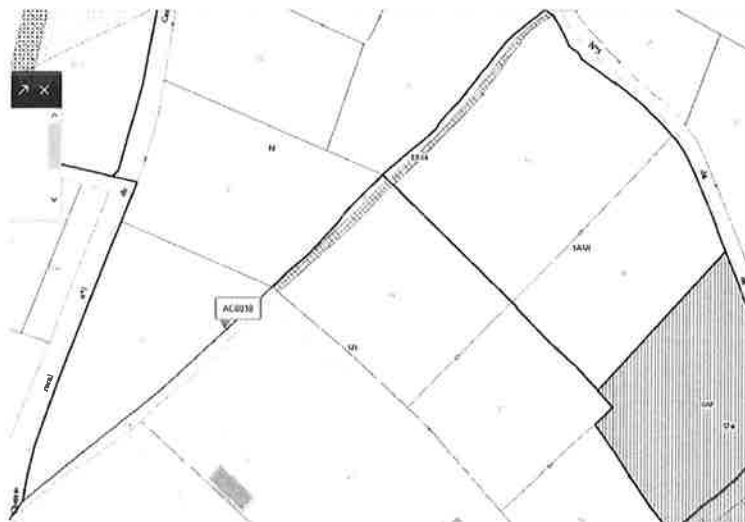
6. PATRIMOINE – ACTE D'ECHANGE – POINT COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération ;

Lors du conseil municipal du 25 juin dernier, la commune a décidé d'acquérir les parcelles AC 33, AC 37, AC 34, AC 35 et AC 38, d'une contenance d'environ 35 330m², placée en zone UI et 1Aul et du Plan Local d'Urbanisme de Casson pour un montant de 2.89€ /m²



Une parcelle a été intégrée dans ces calculs mais n'a pas été mentionnée dans la délibération. Il s'agit de la parcelle AC 18 située dans la continuité du chemin rural longeant l'actuel terrain de sport. Il convient de l'ajouter dans l'acte d'échange.



Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'ACQUERIR les parcelles cadastrées AC 18, AC 33, AC 37, AC 34, AC 35 et AC 38, d'une contenance d'environ 35 330m², placée en zone UI et 1Aul et du Plan Local d'Urbanisme de Casson pour un montant de 2.89€ /m²
- DE CEDER la parcelle cadastrée AC 85 classé en zone Ub du PLU, au prix de 44.40€/m²,
- DE METTRE à la charge de la commune la totalité des frais d'acte,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition, et de cession, dans le cadre d'un acte d'échange ;

7. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION – CONTRAT TERRITOIRE REGION

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération ;

La commune de Casson prévoit de réaliser des modifications d'huisseries sur ses bâtiments publics. Un travail a été réalisé sur plusieurs bâtiments, permettant de rénover les ouvertures qui sont défectueuses, d'un point de fonctionnement, et thermique.

Le programme de rénovation énergétique des bâtiments, a été réalisé en partenariat avec le CEP (Conseil en énergie partagé) de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

Le plan d'actions visant à améliorer la qualité énergétique des bâtiments ciblait notamment la rénovation des menuiseries extérieures. Plusieurs bâtiments communaux sont encore équipés de fenêtre ou porte en bois, en simple vitrage. Le plan d'actions prévoit de les faire évoluer en ouvertures aluminium, à rupture de pont thermique.

Également, du fait d'une utilisation quotidienne, deux portes de l'école Montgolfier, en aluminium, ne remplissent plus leur fonction thermique. Elles sont détériorées, et leur étanchéité n'est plus assurée. Ces portes vitrées sont d'une dimension de 4m20 x 2m30 de hauteur. Leur détérioration expose le couloir de l'école primaire à une entrée d'air importante ;

Le montant de la subvention du Contrat Territoire Région est de 30 000€. Elle doit couvrir au maximum 80% des dépenses totales.

Les travaux sont estimés à 38 049,12 € HT.

Le projet consiste précisément à changer les menuiseries de bâtiments communaux anciens (33 menuiseries extérieures en simple vitrage et 3 portes). Les bâtiments ciblés sont :

- Multi accueil – Relais Assistantes maternelles : remplacement de 10 menuiseries en bois, simple vitrage, par des menuiseries aluminium à rupture de pont thermique
- Ecole : 2 portes en double vitrage, en remplacement de portes défectueuses.
- Local municipal, situé 1 rue de la Mairie : 1 porte, 3 fenêtres en remplacement d'huisseries bois simple vitrage.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Postes	Montant HT	Nom du co-financier	Montant
Ecoles - remplacement de 4 portes extérieurs	16 444,69	Région CTR	30 000,00
Multi accueil - RAM - remplacement de l'ensemble des huisseries	16 403,97	Autofinancement	8 049,12
Local municipal 1 rue de la Mairie - remplacement de l'ensemble des huisseries	5 200,46		
Total	38 049,12	Total	38 049,12

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques

Le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITE :

- DE VALIDER l'opération,
- DE SOLLICITER la Région Pays de la Loire une subvention au titre projet "transition énergétique" du Contrat Territoires Région pour le programme de rénovation des ouvertures des bâtiments communaux.
- D'APPROUVER son financement et autorisant le maire à solliciter l'aide régionale

8. GRDF : INSTALLATION ET HÉBERGEMENT D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉRELEVÉ

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération ;

GRDF envisage le déploiement généralisé du compteur communicant gaz pour les particuliers dénommé GAZPAR.

Cette infrastructure mettra à la disposition des usagers, via internet, une information individuelle des consommations de gaz naturel. Le dispositif permettra en outre une facturation systématique sur index réel des consommations, sans dérangement des clients et avec une fiabilité accrue. Ce projet de niveau national qui a débuté en 2011 et sera achevé en 2022 a obtenu l'aval du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du Ministère de l'Économie et des Finances ainsi que de la Commission de Régulation de l'Énergie.

La mise en œuvre de ce service nécessitera le remplacement ou le couplage avec un module radio des compteurs présents chez les clients et l'installation sur des points hauts de concentrateurs permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de GRdF.

Ainsi, GRdF sollicite l'autorisation de la Commune d'installer ses équipements techniques de « télé relevé » sur un site communal constituant un point haut nécessaire au dispositif. La transmission radio des données devrait durer moins d'une seconde par jour et utiliserait une fréquence faible de 169 MHz

La convention VILLE/GRdF a pour but de formaliser des possibilités de bâtiments ou installations publiques pouvant héberger un concentrateur. Les sites qui feront l'objet d'une étude seront :

- MATS D'ECLAIRAGE TERRAIN DE FOOT
- COMPLEXE SPORTIF DES ARDILLAUX
- MAIRIE

GRdF prendra à sa charge l'intégralité des travaux d'aménagement, ainsi que la dépose des installations à l'échéance de la convention. La durée de la convention est de vingt ans, ce qui correspond à la durée de vie des équipements. GRdF versera à la Commune une redevance annuelle de 50€uros par an. De son côté, la Commune fournira l'énergie nécessaire au fonctionnement des appareils. Cette convention devra être complétée par une convention particulière définitive pour le site retenu pour accueillir un équipement de « télé-relève ».

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Monsieur le Maire précise qu'une redevance sera versée à la commune, pour rembourser les frais d'utilisation d'électricité.

Le Conseil municipal décide à la MAJORITE (12 POUR, 1 ABSTENTION, 0 CONTRE) :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention jointe

9. BÂTIMENT VOIRIE – AVENANT A LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération ;

Suite au souhait de la commune de Notre-Dame-des-Landes d'adhérer au Conseil en Energie Partagé, la convention du service commun CEP doit être renouvelée.

La convention initiale doit être modifiée pour permettre l'intégration de la commune et l'ajout d'une assistance sur le volet suivi énergétique

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 2 juillet 2014 portant création d'un service commun « Conseil en Energie Partagé » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 octobre 2015 portant modifications de la convention de service commun Conseil en Energie partagé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 mai 2017 portant modifications de la convention de service commun Conseil en Energie Partagé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2019 portant modifications de la convention de service commun Conseil en Energie Partagé ;

Considérant qu'afin de mettre en place le Conseil en Energie Partagé, les Communes et la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ont souhaité créer un service commun permettant de partager une expertise dans le domaine de l'énergie entre plusieurs communes n'ayant pas la taille ou les ressources suffisantes pour s'en doter en interne ;

Considérant qu'en 2015, après un an de service, deux collectivités ont adhéré au Conseil en Energie Partagé, entraînant une modification de la convention initiale du fait des changements intervenus sur la répartition des temps d'intervention de l'agent et des collectivités membres ;

Considérant qu'en 2017, les collectivités adhérentes ont souhaité poursuivre l'exercice du service commun ; entraînant la sollicitation de la poursuite des dispositifs de soutiens financiers.

Considérant d'autre part que deux nouvelles collectivités ont souhaité adhérer au Conseil en Energie Partagé, entraînant une nouvelle modification de la convention de service commun du fait de nouveaux changements intervenus sur la répartition des temps d'intervention de l'agent et des collectivités membres ;

Considérant qu'en 2019, une nouvelle collectivité souhaite adhérer au conseil en Energie Partagé, il y a lieu de modifier à nouveau la convention de service commun du fait des changements intervenus sur la répartition des temps d'intervention des agents dorénavant concernés et des collectivités membres ;

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Monsieur LEGAL demande ce qu'il se passe si une commune bloque ce projet. Monsieur le Maire précise que l'avis est demandé à chaque commune, qui peut bloquer un projet d'adhésion si elle le souhaite ;

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- Approuve la participation de la commune de Notre Dame des Landes au service commun « Conseil en Energie Partagé »
- Approuve les termes de la convention relative à ce service et autorise M. le Maire à signer la dite convention

10. CULTURE – RECRUTEMENT D'AGENT A LA BIBLIOTHEQUE DE CASSON

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération ;

Le process de recrutement du bibliothécaire arrive à son terme. A l'issue des phases de sélections et des entretiens, Madame Marie-Eve KLEIN a accepté le poste de bibliothécaire mutualisés. La date de sa mutation est le 1^{er} octobre.

Pour rappel, les modalités d'organisation de cet emploi mutualisé ont ainsi été définis :

- Répartition du temps de travail entre Casson et Héric : 50% / 50%
- La commune de Casson sera l'employeur de l'agent et assurera le recrutement
- La refacturation à la commune d'Héric interviendra en fin d'année

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- DE VALIDER la création d'un emploi Adjoint du Patrimoine, à 100%
- D'INSCRIRE ce poste au tableau des effectifs

11. ASSOCIATIONS – TARIFS DE LOCATION DES SALLES APPLICATION DES TARIFS CASSONNAIS AUX HABITANTS DE SUCE SUR ERDRE

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération ;

Au fil des années, la Commune de Casson a su étoffer ses équipements publics, et dispose aujourd'hui de plusieurs salles mises à disposition du public. Les règlements de location des salles ont évolué, pour permettre, en plus des associations, une mise à dispositions aux habitants de la commune et hors commune. Les salles peuvent être mises à dispositions pour l'organisation d'évènements familiaux ou pour le développement des pratiques associatives.

La Commune de Sucé sur Erdre dispose de nombreuses salles susceptibles d'accueillir de 70 à 300 personnes, pouvant convenir à des petits ou des grands événements familiaux.

La proximité géographique de Sucé-sur-Erdre et de Casson incite souvent les habitants de cette dernière, à solliciter les services municipaux sucéens pour bénéficier notamment des salles.

Parce que Sucé-sur-Erdre et Casson estiment important de contribuer à la qualité des services rendus à la population sur le territoire intercommunal, les deux communes souhaitent permettre à leurs habitants de bénéficier dans les mêmes conditions tarifaires de l'accès aux salles suivantes :

Sucé-sur-Erdre

- Salle des Fêtes
- Salle de l'Erdre
- Salle Saint Etienne
- Base nautique de Mazerolles
- Base nautique de la Papinière

Casson

- Salle de la Grange
- Espace Triskell
- Salle municipale

Cette mise à disposition bénéficiera aux particuliers et aux associations (sauf pour leurs demandes de créneaux réguliers). De même, la commune de Sucé Sur Erdre ouvrira aux cassonnais ses salles municipales dans les mêmes conditions que pour ses habitants.

L'entraide entre les deux communes pourra également prendre la forme de prêt de matériel entre les deux communes (scène mobile, matériel de fêtes et manifestation, matériel de voirie, ...).

Une charte est ainsi proposée, officialisant le rapprochement des deux communes.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'APPROUVER ces principes de fonctionnement entre les deux communes
- D'AUTORISER l'application des tarifs Cassonnais aux habitants de Sucé sur Erdre à compter du 1^{er} octobre

12. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire remercie les élus présents à la réunion du personnel.

Madame COTTIN précise que la réunion du comité de ligne a lieu prochainement. Même s'il n'y a rien à attendre, il faudrait faire savoir notre mécontentement.

Monsieur GINESTET précise que les tournées des transports scolaires ne sont pas cohérentes. Les cartes n'ont pas été reçues par les usagers.

Monsieur le Maire explique les dernières discussions entre la commune et la région. Ils sont en attente de la finalisation de leur schéma directeur des transports ; la communauté de communes a fait savoir qu'elle serait favorable à financer une extension du LILA 1^E, mais que la région a malgré tout refusé pour le moment.

Monsieur LEGAL précise qu'il y a de plus en plus d'incivilités. Des personnes se promènent dans le parc du Château. Le projet de voisin vigilant serait à étudier, comme d'autres solutions permettant de limiter les incivilités.

Le sujet pourrait être débattu en bureau municipal, et commission jeunesse, afin de proposer des pistes. Une animatrice de rue était venue il y a quelques années, et avait pu communiquer avec des groupes de jeunes. Un contact sera pris avec la brigade de gendarmerie.

Commission bâtiment voirie le mercredi 4 septembre 2019.

Affiché le
Philippe EUZENAT
Maire de Casson



[Handwritten signature]
PB

